

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002183**

**OBJET :**

**Convention de sous-location  
CAHM – DDFIP d'une partie  
de l'ensemble immobilier  
situé 2 rue de la Citrine  
à Agde**

Réf. : JMD/ST (Foncier)  
Rubrique dématérialisée : Domaine et  
Patrimoine 3.3 « Locations »  
Pièce annexe : convention de sous-location

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, en tant que preneur ou bailleur pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**CONSIDÉRANT** que la CAHM dans le cadre de sa compétence relative à la création et à la gestion de maisons de service au public nécessite des locaux adaptés sur la commune d'AGDE

**CONSIDÉRANT** que par conventions de location l'OPH Béziers Méditerranée Habitat a donné à bail à la CAHM un ensemble immobilier dénommé « Ile au Trésor », 2 rue de la Citrine à Agde (34300) et 6 places de stationnement aériennes en libre accès ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de mutualiser les locaux disponibles avec la Direction Départementale des Finances Publiques du département de l'Hérault (DDFIP).

## DÉCIDE

- **Article 1** : de sous-louer une partie de ce local à la DDFIP située au 334 Allées Henri II de Montmorency, 34000 Montpellier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément à la convention annexée ;
- **Article 3** : D'encaisser les recettes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 30 décembre 2021

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

#signature#

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 30 décembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211230-C00218310-AR